Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 59 (1967)
Heft: 5

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

développés, une meilleure connaissance du volume de l'aide et des conditions qui l'affectent a pu être obtenue.

Mais on ignorait encore la ventilation complète de l'aide par type de transaction, par pays donneur et par pays bénéficiaire. Cette lacune est maintenant comblée. La publication qui couvre la période 1960–1964 sera mise à jour périodiquement.

Les informations sont données pour tous les membres du CAD (sauf l'Australie devenue membre en 1966) et aussi pour la Suisse. Les pays moins développés ont été groupés sur une base strictement géographique, à quelques exceptions près dues à l'insuffisance des données disponibles. L'aide militaire est exclue.

Ces statistiques recherchent une plus grande homogénéité des données. Elles permettent d'analyser l'évolution de l'aide et sa structure au cours des années et à travers les continents.

Pendant la période quinquennale 1960–1964, le montant total net des flux financiers mis à la disposition des pays moins développés a atteint 42,3 milliards de dollars. L'apport bilatéral public net s'est élevé à 25,9 milliards de dollars, les contributions financières des agences multilatérales à 2,3 milliards de dollars, et les flux privés nets, ayant leur origine dans les pays membres de l'OCDE, à 14,1 milliards de dollars.

Bibliographie

L'Enquête internationale au Service de la Liberté syndicale, par A. Gausi. Préface de Roger Louet, secrétaire de la CGT-FO. Editions de l'Imprimerie Vaudoise.

Sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, l'année 1968 sera placée sous le signe des droits de l'homme.

Avouons-le, les droits de l'homme – dont la liberté syndicale est un des éléments majeurs – ont bien besoin de cet hommage public. Rarement dans l'histoire, en effet, l'action d'un certain nombre de gouvernements aura contredit une telle abondance de paroles en faveur de la liberté syndicale! Même des pays qui viennent d'accéder récemment à l'indépendance nationale piétinent allégrement ces libertés fondamentales, mentionnées dans la Déclaration des droits de l'homme.

Notre compatriote, M. René-A. Gausi, ancien chef de mission près l'Organisation internationale du travail, actuellement attaché au Centre international de perfectionnement professionnel et technique de Turin, créé par cette organisation, avait bien raison d'écrire l'intéressante plaquette de 130 pages, des Editions de l'Imprimerie Vaudoise à Lausanne, *L'Enquête internationale au Service de la Liberté syndicale.*

Les matières de cette passionnante publication sont réparties en dix chapitres, dont il faut spécialement mentionner ceux qui évoquent les conventions internationales du travail N° 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical et N° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective. La première votée à San Francisco en 1948 et la seconde à Genève en 1949 par la Conférence internationale du travail. «Les travailleurs et les employeurs, sans

distinction d'aucune sorte ont le droit, sans autorisation préalable, de constituer des organisations de leur choix, ainsi que celui de s'affilier à ces organisations, à la seule condition de se conformer aux statuts de ces dernières», proclame la convention consacrée à la liberté syndicale. La pratique est malheureusement fort éloignée de ces principes dans les pays où la dictature sévit, qu'elle soit militaire ou civile.

Une lecture attentive de cette publication prouve qu'avec des moyens fort réduits, la Commission de la liberté syndicale, instaurée par le Conseil d'administration du BIT, ou même la Commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale trop longtemps mise au frigidaire, l'autorité morale de l'OIT réussit quand-même à sauvegarder dans une certaine mesure le droit syndical, à faire libérer des syndicalistes, ou à faire lever des condamnations à mort de syndicalistes victimes de l'arbitraire gouvernemental.

Le lecteur suivra avec profit l'auteur dans son analyse des différents moyens d'examen des plaintes, des multiples formes d'enquêtes qui se sont succédées, de la mission Rens au Venezuela quand une junte militaire – déjà – prit le pouvoir, du Comité Mac-Nair chargé d'une vaste enquête relative à l'indépendance des organisations d'employeurs et de travailleurs envers les gouvernements, pour aboutir au premier accord d'un gouvernement (japonais en l'occurrence) à l'intervention de cette commission d'investigation et de conciliation qu'avaient déclinée auparavant une série de gouvernements tarabustés par leur mauvaise conscience. Par une ironie du sort, la Grèce fut le second pays à s'engager dans cette voie réjouissante. Mais où sont les bonnes résolutions d'antan? Les militaires ont pris le pouvoir à la suite d'un coup d'Etat. Une de leurs premières actions d'éclat fut de dissoudre les organisations syndicales et de confisquer leur fortune. Si bien qu'il faut s'attendre à de nouvelles plaintes en violation de la liberté syndicale contre cette nouvelle et mauvaise Grèce réactionnaire!

Un syndicaliste, même s'il a le grand privilège de vivre dans un pays où la liberté syndicale est respectée, puisera de précieux enseignements dans l'étude approfondie et objective de M. Gausi. Ses conclusions tendent à renforcer les moyens d'action de l'OIT pour faire mieux respecter les droits de l'homme et spécialement l'indépendance des organisations et la liberté syndicale.

L'expérience prouve en effet que l'arbitraire gouvernemental s'use à la fois sur les réactions de l'opinion publique et sur la force des principes qui finissent par s'imposer, même dans les pays où les peuples ont passé temporairement sous le joug de la dictature. *J.M.*

L'urbanisation: défi et réponses.

Sous ce titre, la *Revue économique et sociale* de janvier 1967, qui vient de nous parvenir, publie une brève étude de M. Piquard, directeur de la délégation générale du district de la région de Paris, sur les problèmes que posent l'espace et la mobilité dans la conception moderne des villes. Ce travail a quelque rapport avec les préoccupations des auteurs de l'initiative pour un droit foncier moderne qui sera soumise au peuple suisse le 2 juillet prochain.

Dans ce même numéro, des études sont publiées sur «La Banque Nationale Suisse et ses moyens d'action», «Une nouvelle clé de répartition pour la péréquation financière entre la Confédération et les cantons suisses», «Le gouvernement de l'entreprise dans le monde d'aujourd'hui».